
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Chargeant Monsieur Adékpédjou AKINDES, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, de l'Intérim de Monsieur Christian Enock LAGNIDE, Ministre de La Jeunesse, des Sports et des Loisirs pour compter du 19 Mai 1999

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

- Vu : la loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu : la proclamation le 1^{er} Août 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- Vu : le décret N° 98-280 du 12 Juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;

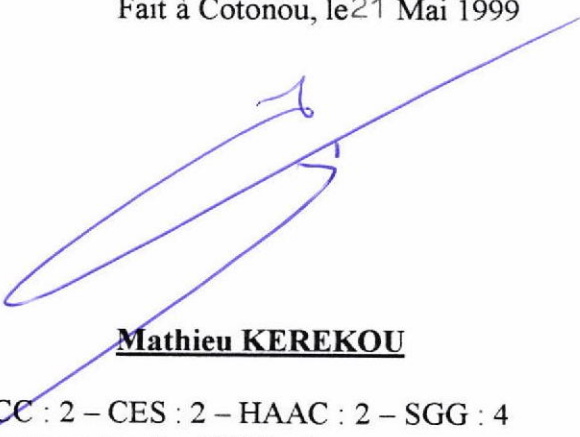
DECRETE

Article 1 : Pour compter du 19 Mai 1999 au 26 Mai 1999, Monsieur Adékpédjou AKINDES, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'urbanisme, est chargé d'assurer l'Intérim du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, pendant l'absence de Monsieur Christian Enock LAGNIDE.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 Mai 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR : 6 – AN : 4 – CS : 2 – CC : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – SGG : 4
Autres Ministères : 16 – Départements : 6 – JORB : 1